

Stratégie fédérale de développement durable cadre de gestion 2019-2022

Préparé par le bureau du
développement durable



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada 

N° de cat. : En1-55/1F_PDF
ISBN : 2368-0555

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © Getty Images

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2020

Also available in English

RÉSUMÉ

Le Cadre de gestion de la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022 (le cadre de gestion) présente les principaux systèmes et procédures nécessaires pour mettre en œuvre la *Loi fédérale sur le développement durable* (la Loi).

Le [cadre de gestion](#) a pour but d'accroître la responsabilisation à l'égard de la Stratégie fédérale de développement durable et d'améliorer les rapports d'étapes connexes. Le cadre de gestion représente une bonne pratique, puisqu'il fournit des lignes directrices concernant la gestion et le suivi de la stratégie ainsi que la production de rapports sur celle-ci. Il permet d'orienter la surveillance d'une politique complexe à l'échelle du gouvernement qui concerne les ministères et les organismes dans l'ensemble du gouvernement fédéral et facilite la coordination et la collaboration entre les participants. Il permet également de clarifier les structures de gestion, de production de rapports et de responsabilisation requises pour mettre en place la Loi de façon efficace.

Le cadre de gestion comporte également les activités suivantes :

- Il appuie les principes du Cadre de responsabilisation de gestion visant une gestion moderne de la fonction publique.
- Il oriente la collecte d'éléments de preuve afin d'appuyer les audits, les évaluations et les examens éventuels.
- Il est conforme aux pratiques exemplaires internationales.
- Il appuie le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration ».

Le cadre de gestion est composé des cinq principaux éléments suivants :

- rôles et responsabilités;
- cadre de mesure du rendement;
- gestion des risques;
- approche axée sur la participation;
- aperçu de la production de rapports.

En plus des changements qui reflètent la SFDD 2019-2022, ce cadre de gestion comprend des éléments qui ne se trouvent pas dans les cadres des stratégies précédentes. Des mises à jour ont été effectuées pour refléter l'approche du gouvernement du Canada dans la mise en œuvre sur les Objectifs de développement durable et pour montrer l'adoption de la Loi sur l'évaluation d'impact en 2019. En outre, de nouvelles mesures de performance ont été ajoutées dans l'annexe du cadre de mesure du rendement.

TABLE DES MATIÈRES

RESUME	iii
1. STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	1
1.1 STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	1
1.2 SFDD ET PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L’HORIZON 2030 DES NATIONS UNIES ET SES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
2. CADRE DE GESTION DE LA SFDD 2019-2022	10
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	11
3.1 ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA	11
3.2 SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA	13
3.3 AGENCE CANADIENNE D’ÉVALUATION D’IMPACT	14
3.4 EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA	15
3.5 MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT	16
3.6 MINISTÈRES ET ORGANISMES VOLONTAIRES	17
3.7 COMMISSAIRE À L’ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	17
3.8 PARLEMENTAIRES	18
3.9 CONSEIL CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	18
3.10 LE PUBLIC	18
4. MESURE DU RENDEMENT	19
4.1 MODÈLE LOGIQUE	19
5. AUDIT ET ÉVALUATION	23
5.1 COMMISSAIRE À L’ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	23
5.2 AUDITS ET ÉVALUATIONS MINISTÉRIELLES INTERNES	24
5.3 EXAMEN ET REMARQUES	24
6. GESTION DES RISQUES	26
7. APPROCHE AXÉE SUR LA PARTICIPATION ET LES COMMUNICATIONS	28
7.1 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION	28
7.2 PUBLICS CIBLES ET ACTIVITÉS	28
7.3 COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES	29
8. STRATÉGIE DE PRODUCTION DE RAPPORTS	30
8.1 RAPPORTS D’ÉTAPE ET MISES À JOUR	31
8.2 RAPPORTS SUR LES STRATÉGIES MINISTÉRIELLES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	32
8.3 RAPPORTS SUR LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES	32
ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISATIONS	33
ANNEXE 2 : CADRE DE MESURE DU RENDEMENT	34

1. STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1 STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2010, le gouvernement du Canada a déposé la [première Stratégie fédérale de développement durable](#) (SFDD) à l'appui de la [Loi fédérale sur le développement durable](#) (la Loi) qui vise à « définir le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie fédérale de développement durable qui rend le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement ». La Loi exige de plus que les organismes nommés dans l'annexe de la Loi, et les ministères nommés à l'annexe I de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) élaborent des stratégies de développement durable qui sont conformes à la SFDD et qui alimentent cette dernière.

Depuis 2011, des ministères et des organismes responsables ont élaboré des stratégies ministérielles de développement durable annuelles intégrées à leurs processus de planification et de production de rapports de base, qui sont conformes et qui contribuent à la SFDD. En vertu de la Loi, 26 ministères et organismes sont chargés de préparer leurs propres stratégies de développement durable¹. Seize autres organisations contribuent volontairement à la SFDD.

Le gouvernement a également démontré son engagement en matière d'évaluation, de surveillance et de production de rapports en élaborant quatre rapports d'étape. Il a également élargi l'ensemble des indicateurs de durabilité environnementale qui appuient la production de rapports sur la SFDD. Il a commencé à utiliser un tableau d'affichage pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses mesures, comme l'indique le [Rapport d'étape de 2018](#) déposé en décembre 2018.

Conforme à l'obligation de mettre à jour la SFDD tous les trois ans, la SFDD 2019-2022 a été déposée au Parlement le 19 juin 2019.

La SFDD 2019-2022 s'appuie sur les stratégies précédentes tout en introduisant des cibles plus strictes, en mettant à jour les jalons à court terme et les plans d'action, et en révisant les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès réalisés. Comme la stratégie 2016-2019, cette version prend une stratégie qui a mis l'accent sur la planification pour un avenir durable et passe à une approche qui vise maintenant à réaliser un avenir durable. La stratégie décrit le plan et la vision du gouvernement du Canada pour un Canada plus durable au cours de sa période de trois ans, ce qui a permis de mettre en place des normes élevées en matière de transparence,

¹ Les [rapports d'automne 2019 du commissaire à l'environnement et au développement durable](#) (CEDD) mentionnent le fait que 27 organisations doivent contribuer à la SFDD. Au moment de la publication, la SFDD 2019-2022 désignait Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada comme une seule organisation. Par souci de cohérence, ce document fait de même.

d'amélioration des rapports et de surveillance.

La SFDD 2019-2022 se concentre sur 13 objectifs de développement durable ambitieux à long terme qui s'appuient sur des cibles à moyen terme et des jalons à court terme. Les plans d'action décrivent les mesures que le gouvernement fédéral prend pour atteindre ces objectifs et ces cibles, y compris le travail avec des partenaires pour faire progresser les priorités partagées. Cela accroît la responsabilisation, en veillant à ce que le gouvernement mène par l'exemple et se concentre sur les résultats. La nouvelle structure de la SFDD se trouve à la Figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Structure de la SFDD 2019-2022

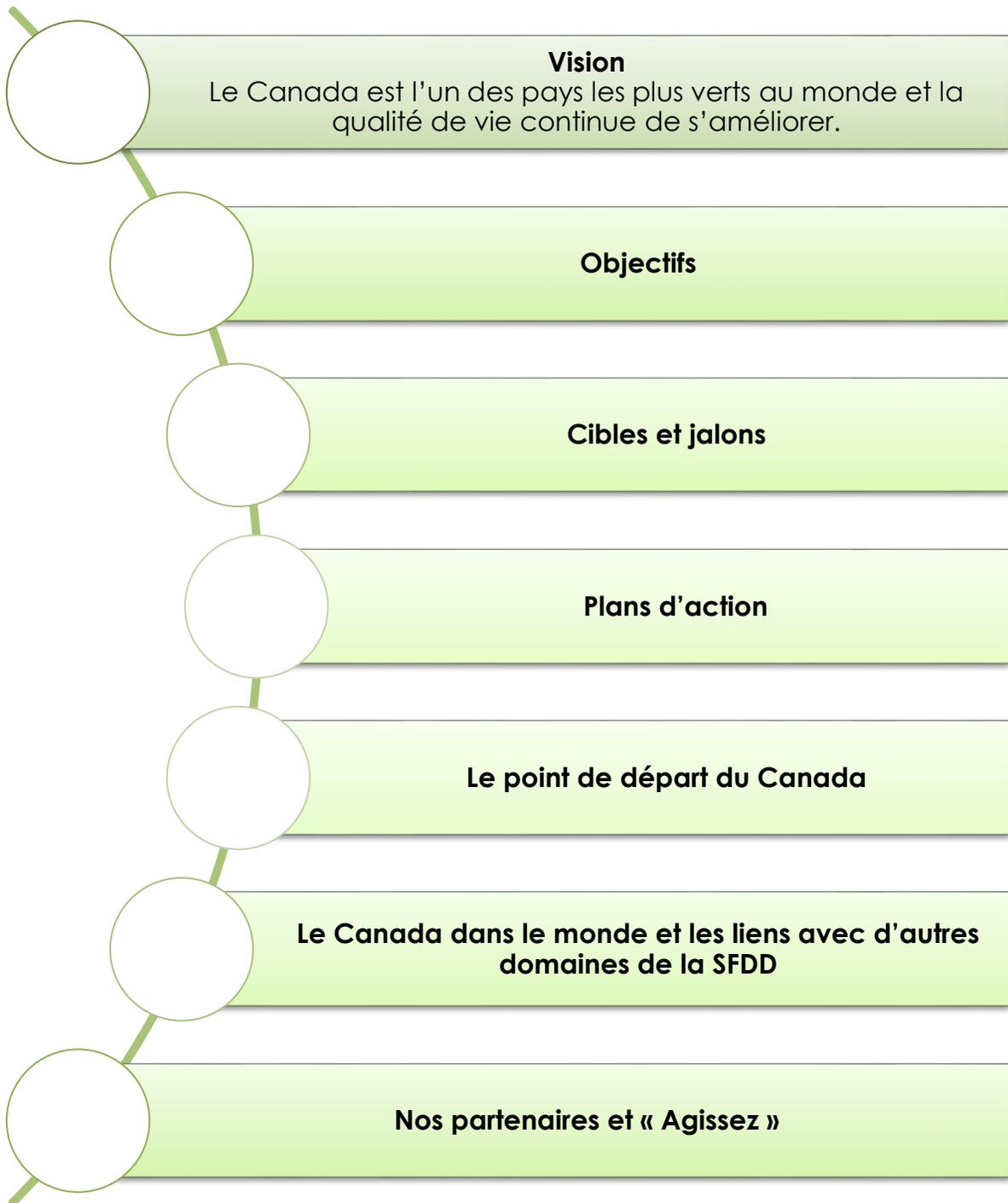


Figure 2 : Objectifs de la SFDD 2019-2022

	Mesures relatives aux changements climatiques	La stratégie 2019-2022 comprend des actions de 26 ministères et organismes mentionnés dans la Loi, ainsi que 16 autres organisations qui contribuent volontairement à la stratégie.
	Écologisation du gouvernement	
	Croissance propre	La Loi énumère 26 ministères et organismes de la SFDD (annexe 1). Tous ces ministères et organismes sont tenus de contribuer à l'atteinte de l'objectif d'écologisation du gouvernement énoncé dans la stratégie, alors qu'un certain nombre d'entre eux ont également des mesures se rapportant à un ou plusieurs des 12 autres objectifs. Quelques cibles seront atteintes par le gouvernement dans son ensemble. Par exemple, le ministre de ECCC est responsable de la cible de réduire les émissions de gaz à effet de serre totales du Canada afin de soutenir l'objectif du Mesures relatives aux changements climatiques, soutenue par une approche pangouvernementale pour la mise en œuvre. La SFDD 2019-2022 comprend également des contributions volontaires d'organisations fédérales non assujetties à la Loi, y compris les 16 ministères et organismes (indiqués à l'annexe 1).
	Infrastructure moderne et résiliente	
	Énergie propre	
	Côtes et océans sains	
	Lacs et cours d'eau vierges	
	Terres et forêts gérées de façon durable	
	Populations d'espèces sauvages en santé	
	Eau potable	La SFDD se concentre sur la prise de décisions transparentes et intégrées, un principe clé du développement durable, en établissant des liens plus solides avec les politiques économiques et sociales. Ce but peut être atteint, en partie, en s'appuyant sur des évaluations environnementales stratégiques (EES), qui soulignent les considérations environnementales qui peuvent être intégrées au processus décisionnel. Avec la SFDD 2019-2022, le gouvernement a réaffirmé son engagement à appliquer l'EES.
	Alimentation durable	
	Rapprocher les Canadiens de la nature	
	Collectivités sûres et en santé	

Le tableau ci-dessous montre le nombre de cibles à moyen terme (32), de jalons à court terme (67) et d'indicateurs pour faire rapport sur les progrès (84) touchant chacun des 13 objectifs. Il présente également le nombre de ministères et d'organismes (26) et les ministères et organismes volontaires (16) contribuant à la stratégie 2019-2022. Leur contribution dans le cadre de chaque objectif est décrite dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Nombre d'objectifs, de cibles, de jalons et d'indicateurs dans la SFDD 2019-2022

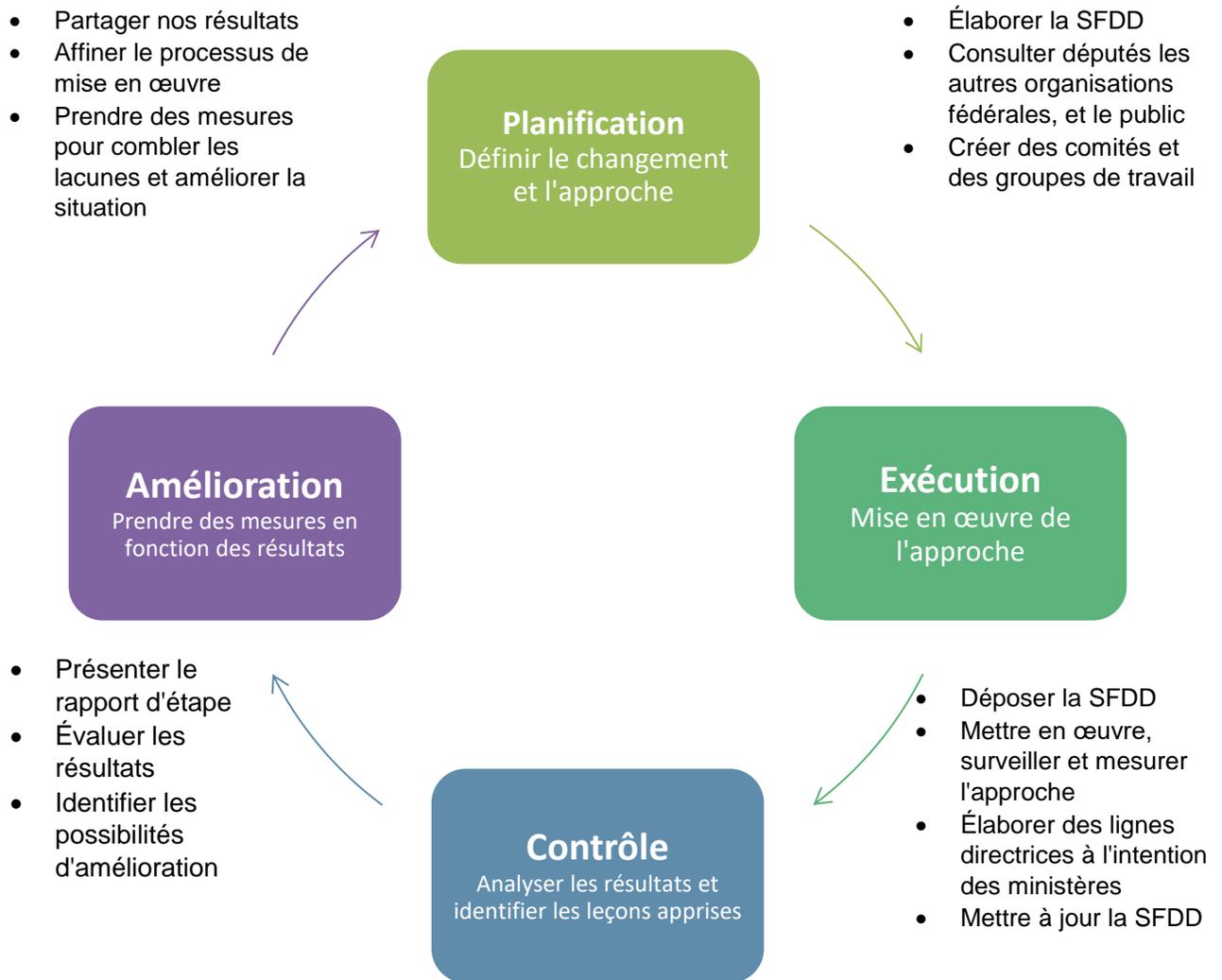
	CHANGEMENTS CLIMATIQUES	ÉCOLOGISATION DU GOUVERNEMENT	CROISSANCE PROPRE	INFRASTRUCTURE	ÉNERGIE PROPRE	CÔTES ET OCÉANS	LACS ET COURS D'EAU	TERRES ET FORÊTS	POPULATIONS D'ESPÈCES SAUVAGES	EAU POTABLE PROPRE	ALIMENTATION DURABLE	CANADIENS ET NATURE	COLLECTIVITÉS SAINES	TOTAUX
OBJECTIFS À LONG TERME	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13
CIBLES À MOYEN TERME	2	8	2	1	2	2	2	3	2	1	3	1	3	32
JALONS À COURT TERME	4	12	4	3	3	11	7	4	6	1	6	2	4	67
INDICATEURS	9	9	4	9	2	7	9	7	4	2	7	4	11	84
MINISTÈRES ET ORGANISMES	16	26	8	3	7	5	5	5	5	3	9	2	12	26
MINISTÈRES ET ORGANISMES VOLONTAIRES	3	16	7	2	1	0	0	3	2	1	2	1	4	16

Le développement de la stratégie est guidé par un système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » (voir la Figure 3). Ce système améliore la transparence et la responsabilité du processus décisionnel en matière d'environnement. Au cours du cycle triennal, les progrès vers les objectifs et les cibles de la stratégie sont suivis et rapportés dans les rapports d'étape et dans les rapports sur les résultats ministériels.

Avec la SFDD 2016-2019, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre à jour de façon continue la SFDD afin d'incorporer de nouveaux engagements, décisions et actions, à mesure qu'ils deviennent disponibles, ainsi que fournir des mises à jour périodiques sur les progrès vers les

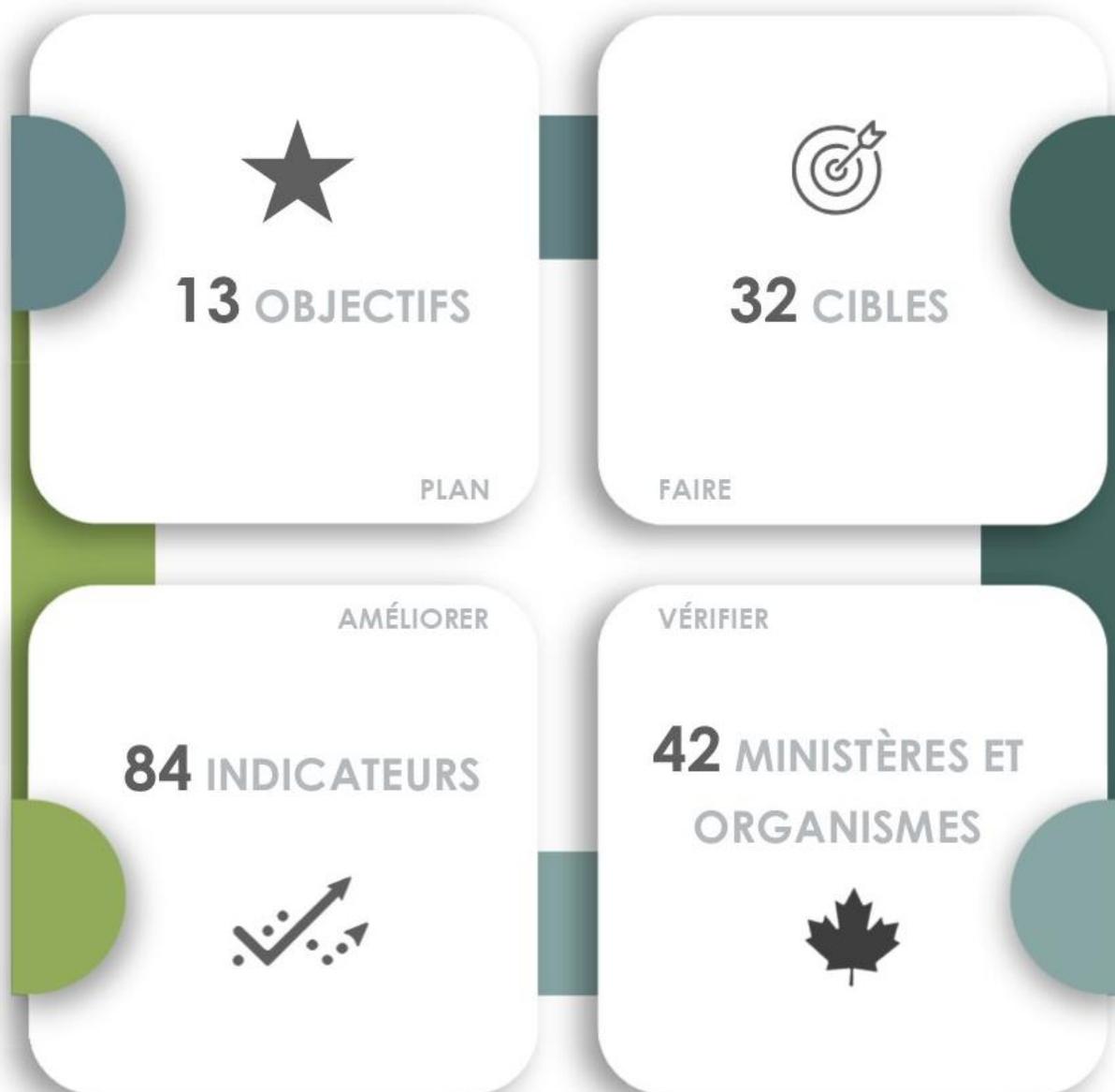
jalons, les cibles et les objectifs, qui sont fixés pour la période de trois ans de la Stratégie. Ces mises à jour assureront que la SFDD reste pertinente tout au long de son cycle de trois ans.

Figure 3 : Le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration »



La SFDD 2019-2022 peut être résumée dans la représentation graphique suivante (Figure 4) :

Figure 4 : La SFDD 2019-2022 « en bref »



1.2 SFDD ET PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 DES NATIONS UNIES ET SES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Canada s'est engagé à mettre en œuvre le Programme 2030 et les objectifs de développement durable ODD au pays et à l'étranger. Pour faire progresser le Programme 2030 tant au Canada qu'à l'étranger, l'Unité des objectifs de développement durable au sein d'Emploi et Développement social Canada agit comme centre de liaison pour aider à coordonner les efforts déployés par le Canada. Parmi ses responsabilités, il faut noter :

- la création d'une Stratégie nationale pour le Programme 2030 au moyen de la mobilisation de tous les ordres de gouvernement, des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé, du milieu universitaire et des jeunes, entre autres;
- l'administration du programme de financement des ODD pour appuyer les projets visant à accroître la sensibilisation au Programme 2030, à consolider les partenariats et les réseaux, à faire avancer la recherche et à poursuivre la mise en œuvre du Programme 2030 par le Canada.

La SFDD est un élément clé de la réponse du Canada au Programme 2030. Elle crée des liens entre les actions du gouvernement du Canada sur une période de trois ans et les ODD, en mettant l'accent sur les ODD qui comportent des éléments environnementaux. Plus précisément, les 13 objectifs de la SFDD appuient directement 12 des 17 ODD :

- ODD 2 : Faim « zéro »
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 12 : Consommation et production responsables
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 : Vie aquatique
- ODD 15 : Vie terrestre
- ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Figure 5 : Objectifs de la SFDD 2019-2022 appuyant les 17 ODD



2. CADRE DE GESTION DE LA SFDD 2019-2022

Le cadre de gestion a pour but d'accroître la responsabilisation à l'égard de la stratégie et d'améliorer les rapports d'étapes connexes. Il permet d'orienter la surveillance d'une politique complexe à l'échelle du gouvernement qui concerne les ministères et les organismes dans l'ensemble du gouvernement fédéral et facilite la coordination et la collaboration entre les participants.

Le cadre de gestion est une bonne pratique de gestion, puisqu'il effectue ce qui suit :

- Il fournit des lignes directrices concernant la gestion et le suivi de la stratégie, ainsi que la production de rapports sur celle-ci.
- Il clarifie les structures de gestion, de production de rapports et de responsabilisation requises pour mettre en place la Loi de façon efficace.
- Il appuie les principes du [Cadre de responsabilisation de gestion](#) visant une gestion moderne de la fonction publique.
- Il accroît la responsabilisation relative à la stratégie et aux rapports d'étape connexes.
- Il oriente la collecte de preuves afin d'appuyer les audits, les examens et les évaluations éventuels.
- Il est conforme aux pratiques exemplaires internationales.
- Il appuie le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration ».

À l'appui de la Loi, le cadre de gestion a été élaboré pour la première fois en 2011 dans le but d'orienter la mise en œuvre de la stratégie et est inclus en annexe au Rapport d'étape sur la Stratégie fédérale de développement durable de 2011. Depuis ce temps, des cadres de gestion ont été développés pour accompagner chaque nouvelle SFDD. Le cadre de gestion de 2019-2022 soutient la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022 qui a été déposée en juin 2019. Il sera réexaminé au moment du dépôt de chaque nouvelle stratégie. Le cadre de gestion comprend ce qui suit :

- des rôles et responsabilités mis à jour de tous les ministères (y compris les ministères volontaires), les organismes centraux, les comités et les intervenants participants;
- un processus de modèle logique révisé concernant la mise en œuvre de la stratégie, avec plus de contexte et des extraits et des résultats attendus qui tiennent mieux compte de l'objet de la Loi, des responsabilités ministérielles, et l'accent mis sur l'obtention des résultats et de la livraison;
- un cadre de mesure du rendement révisé (annexe 2) qui améliore certains indicateurs et certaines méthodologies permettant de mesurer le rendement et qui tient compte des leçons apprises de 2013 à 2016 et de 2016 à 2019;
- une approche d'engagement et de la communication révisée qui oriente les communications et la participation des intervenants;
- une section révisée sur la gestion du risque qui cerne les principaux risques liés au non-respect des exigences de la loi ;
- un aperçu révisé du processus de production de rapports sur la Stratégie fédérale de développement durable et des activités ministérielles de développement durable.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cette section présente un aperçu des rôles et responsabilités actuels des divers ministères et organismes, des organismes centraux, des comités de la SFDD, et des intervenants assujettis à la Loi de 2008, ainsi que des ministères et organismes qui participent volontairement à la stratégie.

La Loi actuelle sera complétée par la *Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable* lorsque celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Cela aura pour effet d'élargir l'accent mis sur le développement durable et d'augmenter le nombre d'organisations fédérales tenues de contribuer à la SFDD. Dans l'intervalle, le Bureau du développement durable travaillera de manière proactive avec les organisations fédérales pour les préparer à contribuer à la première Stratégie fédérale de développement durable en vertu de la Loi, telle que modifiée. Toutes les modifications qui seront conformes aux nouvelles exigences législatives seront prises en compte dans les cadres de gestion subséquents.

3.1 ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

3.1.1 Ministre

En vertu de la Loi, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a la responsabilité principale de la coordination de l'élaboration et de la production des rapports sur la stratégie. Le ministre doit assumer des responsabilités particulières en vertu de la Loi, dont les suivantes :

- constituer, au sein d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), un Bureau du développement durable [Loi, 7(1)];
- constituer un Conseil consultatif sur le développement durable (CCDD) [Loi, 8(1)];
- élaborer une SFDD au moins une fois tous les trois ans [Loi, 9(1)];
- consulter le CCDD, les comités parlementaires compétents et les membres du public au sujet de la version préliminaire de la stratégie [Loi, 9(3)];
- transmettre la version préliminaire de la stratégie au commissaire à l'environnement et au développement durable (le CEDD) pour qu'il en fasse l'examen et présente ses observations [Loi, 9(4)];
- demander au gouverneur en conseil d'approuver la stratégie officielle [Loi, 10(1)];
- déposer la stratégie [Loi, 10(2)] et le rapport sur les progrès réalisés par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la stratégie, dans chaque chambre du Parlement [Loi, 7(2)].

Comme tous les autres ministres responsables de ministères ou d'organismes assujettis à la Loi, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est également responsable de l'élaboration d'une stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) [Loi, 11(1)].

3.1.2 Bureau du développement durable

Le Bureau du développement durable est chargé d'élaborer et de maintenir des systèmes et des procédés permettant de contrôler la progression de la mise en œuvre de la stratégie [Loi, 7(1)]. Plus particulièrement, il doit, au moins une fois tous les trois ans, remettre au ministre un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie [Loi, 7(2)]. En plus de ses responsabilités législatives relatives au soutien de la mise en œuvre, le Bureau du développement durable :

- exerce un leadership global et assure la coordination des activités dans les dossiers liés à la stratégie;
- aide le ministre à élaborer une stratégie au moins une fois tous les trois ans et à répondre aux autres exigences de la Loi;
- met en œuvre et tient à jour le cadre de gestion, notamment le suivi et la production de rapports sur les risques et les mesures de rendement;
- élabore des [Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement](#) (ICDE) et coordonne la production de rapports sur ceux-ci;
- joue un rôle de premier plan dans la coordination auprès du CESD, des parlementaires, des autres ministères, des intervenants clés et des citoyens;
- mobilise le gouvernement, les organismes internationaux et les intervenants concernés afin de renforcer la sensibilisation à la stratégie et à sa contribution à l'évolution du développement durable;
- contribue à l'élaboration des directives et des lignes directrices pour les ministères et les organismes afin de satisfaire aux exigences de la Loi;
- examine les commentaires reçus du CEDD, répond à ceux-ci, ou examine les audits effectués par le CEDD en ce qui concerne la mise en œuvre de la Loi;
- fournit des conseils et une orientation aux ministères et aux organismes dans le développement de leurs SMDD;
- fait connaître la stratégie et les problèmes liés à la durabilité environnementale et en fait prendre davantage conscience;
- fournit des directives au sujet de la mise en œuvre de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Le Bureau du développement durable se trouve au sein de la Direction générale de la politique stratégique d'ECDC. Il relève de la responsabilité du sous-ministre adjoint (SMA) de la Direction générale et du directeur général (DG) de la Direction de la politique en matière de durabilité.

3.1.3 Comité interministériel des sous-ministres adjoints

Le SMA de la Direction générale de la politique stratégique d'ECDC préside le Comité interministériel des SMA, qui fournit une orientation stratégique, encourage la réflexion et prend des décisions au sujet des questions clés qui se rattachent à la mise en œuvre de la Loi. Les SMA fournissent des conseils aux ministres sur de grands enjeux comme le cadre de gestion, les objectifs et les cibles ainsi que le contenu et la structure de la stratégie et du rapports d'étape.

Le comité se compose d'un SMA de chacun des ministères et organismes liés par la Loi ainsi que ceux participant de façon volontaire. Les représentants doivent fournir à leurs ministres un exposé sur diverses décisions, y compris les décisions définitives liées à la stratégie ou aux rapports d'étape. Le comité est appuyé par le Bureau du développement durable.

Le Centre pour un gouvernement vert du Secrétariat du Conseil du Trésor coordonne également un comité directeur des SMA et plusieurs groupes de travail sur l'écologisation du gouvernement.

3.1.4 Comité interministériel des directeurs généraux

Le DG de la Direction de la politique en matière de durabilité d'ECDC préside le Comité interministériel des directeurs généraux (DG), qui fournit une orientation opérationnelle et des lignes directrices. Ce comité anime également la discussion sur la mise en œuvre de la Loi et l'élaboration des objectifs, des cibles et des actions départementales pour la stratégie.

Le Comité des DG est principalement une tribune pour échanger des renseignements sur la

stratégie ou sur le rapport d'étape, par exemple les audits par le CEDD, les plans de communication et les indicateurs environnementaux.

Ce comité sert de forum « plénier » des groupes de travail qui peuvent être établis afin de traiter des questions touchant les politiques, la planification et le cadre de gestion. Le comité est composé d'un directeur général de chacun des ministères et organismes assujettis à la Loi, ainsi que de ceux participant de façon volontaire. Les représentants des organisations fédérales doivent fournir à leur DG un exposé en vue de la préparation des réunions du Comité des DG. Le comité est appuyé par le Bureau du développement durable.

3.1.5 Principes directeurs clés à l'intention des comités

1. **Prise de décisions** : Les comités fonctionnent, dans la mesure du possible, sur la base d'un consensus. Le processus de prise de décision est pratique, transparent, inclusif et conforme aux exigences de la Loi, tout en tenant compte des besoins des ministères et organismes. L'information est présentée au besoin aux sous-ministres compétents pour les enjeux de gestion. Dans les cas où un consensus n'aura pu être atteint, ECCC prendra une décision qui tiendra compte des exigences de la Loi à titre de la plus haute priorité.
2. **Fréquence des réunions** : Le Comité des DG se réunira selon les besoins, en particulier lorsque cela sera nécessaire avant le dépôt de chaque stratégie et rapport d'étape. Les réunions du Comité des SMA se tiendront sur une base ponctuelle, à la recommandation du Comité des DG. Les deux comités communiquent par courriel pour échanger des renseignements et prendre des décisions pendant le cycle triennal de la SFDD.
3. **Orienté vers l'information ou l'appel à l'action** : Les réunions devraient avoir un ordre du jour clair, être courtes et, dans la mesure du possible, inclure un appel à l'action tout en signalant les prochaines étapes.

3.1.6 Autres groupes de travail

Au besoin, d'autres groupes de travail peuvent être mis sur pied et dirigés par le Bureau du développement durable ou le Centre pour un gouvernement vert dans le but d'exécuter certaines tâches et de faciliter la mobilisation interministérielle. Ces groupes de travail peuvent être établis à tout niveau, par exemple au niveau directeur ou au niveau opérationnel. Ils pourront se rencontrer selon un calendrier convenu d'un commun accord afin d'atteindre les objectifs définis par le Bureau du développement durable ou le Centre pour un gouvernement vert.

3.2 SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada est responsable des processus de production des rapports annuels du gouvernement du Canada et fournit des conseils sur l'intégration de rapports liés à la Stratégie fédérale de développement durable en vue d'appuyer le processus régulier de production des rapports ministériels. Le SCT publie des lignes directrices, élaborées en collaboration avec le Bureau du développement durable, pour aider les ministères et les organismes à respecter leurs exigences en matière de planification et de production des rapports d'activités de développement durable par l'entremise des processus statutaires de la production des rapports ministériels existants.

En vertu de la stratégie, le SCT est responsable de l'élaboration et du maintien de systèmes et de procédures qui appuient le leadership du président du Conseil du Trésor dans l'amélioration de la performance environnementale des opérations du gouvernement du Canada.

Le président du Conseil du Trésor est également chargé de faire rapport sur les progrès du

gouvernement fédéral dans l'amélioration de la performance environnementale de ses opérations, en appui à l'objectif de la stratégie « Écologisation du gouvernement », au moment où cette information peut être incluse dans le rapport du gouvernement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie.

Comme tous les autres ministres responsables de ministères ou d'organismes assujettis à la stratégie, le président du Conseil du Trésor est responsable de l'élaboration d'une SMDD [Loi, 11(1)] pour le SCT.

3.2.1 Centre pour un gouvernement vert

Créé en 2016, le Centre pour un gouvernement vert du SCT suit de près les émissions du gouvernement fédéral et coordonne les efforts dans l'ensemble du gouvernement de façon à obtenir des résultats et à garantir l'atteinte des objectifs du gouvernement du Canada. En 2019, la Stratégie pour un gouvernement vert a été mise à jour avec de nouveaux objectifs et cibles pour rendre les organisations fédérales plus résilientes et plus ambitieuses, y compris des efforts pour adopter des parcs de véhicules à faibles émissions de carbone, des solutions de mobilité et des infrastructures.

Le Centre pour un gouvernement vert participe aux activités pangouvernementales suivantes :

- l'analyse et la production de rapports;
- la prestation de soutien stratégique et opérationnel;
- l'établissement d'exigences pour les organisations fédérales afin de produire des résultats et d'atteindre des objectifs de performance;
- l'établissement de communautés de pratique afin de déterminer les pratiques exemplaires et les leçons apprises dans les mesures d'écologisation du gouvernement fédéral ainsi que les administrations provinciales et territoriales, entre autres.

3.3 AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION D'IMPACT

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a été instituée en 1994 pour préparer la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui est entrée en vigueur au début de 1995. En 2019, la *Loi sur l'évaluation d'impact* a été édictée et, par conséquent, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact (ACEI) a été créée et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* a été abrogée. L'ACEI soutient le ministre de l'Environnement et du Changement climatique en favorisant l'application d'EES aux projets de politiques, de plans et de programmes du gouvernement fédéral, et en fournissant une orientation et une formation sur les EES aux ministères et aux organismes. L'ACEI encouragera les ministères à appliquer l'EES aux Mémoires au Cabinet et aux autres documents qui fournissent des conseils au Cabinet et aux ministres.

Les lignes directrices sur la mise en œuvre de la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#) ont été mises à jour à la suite du dépôt de la première stratégie devant le Parlement en 2010. Les lignes directrices indiquent aux ministères qu'ils doivent tenir compte des objectifs et des cibles de la stratégie lorsqu'ils effectuent des EES. Afin de rendre le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et faire en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement, les déclarations publiques liées aux EES doivent inclure une description des effets environnementaux importants du projet et de ses répercussions éventuelles sur les objectifs et les cibles de la stratégie.

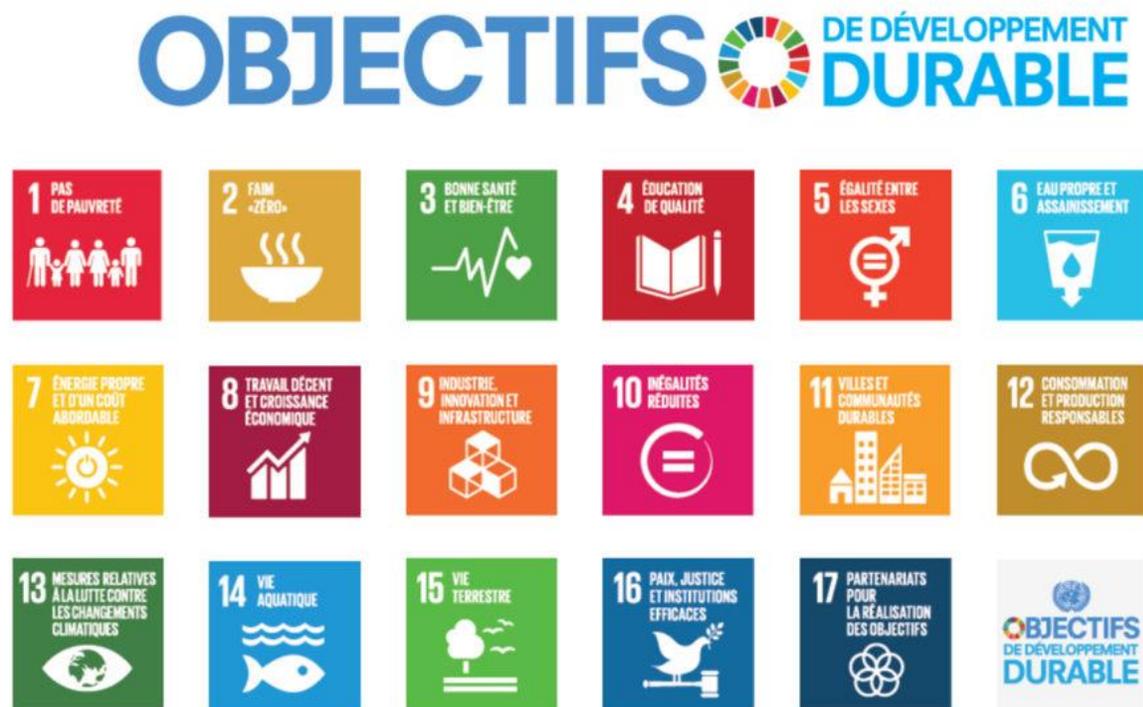
3.4 EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA

Le Canada s'est engagé à mettre en œuvre le Programme 2030 et ses ODD au pays et à l'étranger. Bon nombre des priorités, des politiques et des programmes du gouvernement aident le Canada à progresser vers l'atteinte de ces objectifs, y compris réduire la pauvreté; favoriser la croissance et le renforcement de la classe moyenne du Canada; œuvrer à la réconciliation avec les peuples autochtones; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles; prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques, l'énergie propre et la protection des océans; et assurer l'accès à la justice pour tous les Canadiens. En juillet 2018, le Canada a présenté son premier Examen national volontaire au Forum politique de haut niveau des Nations Unies, en soulignant comment le Canada suit les progrès réalisés à ce jour, en précisant ses défis et en traçant la voie à suivre pour les travaux à venir.

Afin d'assurer le progrès continu et la coordination des efforts du Canada, le budget de 2018 a fourni un soutien pour la mise en œuvre du Programme 2030. Dans le budget de 2018, 49,4 millions de dollars sur 13 ans ont été alloués à compter de 2018-2019 pour l'établissement d'une Unité des objectifs de développement durable qui coordonnera les efforts du Canada dans l'atteinte des ODD tant à l'échelle internationale que nationale, et le financement des activités de surveillance et de communication de Statistique Canada. Un montant pouvant atteindre 59,8 millions de dollars sur 13 ans était aussi alloué à compter de 2018-2019 pour soutenir les projets horizontaux et multilatéraux qui font progresser les ODD au Canada.

Le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social coordonne la mise en œuvre du Programme 2030 par le Canada. Pour faire progresser le Programme 2030 tant au Canada qu'à l'étranger, l'Unité des objectifs de développement durable au sein d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) coordonne les efforts du gouvernement de mettre en œuvre le Programme 2030 en étroite collaboration avec tous les autres ministères. Elle est chargée de la création d'une Stratégie nationale pour le Programme 2030 au moyen de la mobilisation de tous les ordres de gouvernement, des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé, du milieu universitaire et des jeunes, entre autres. Elle est aussi chargée de l'administration du programme de financement des ODD pour appuyer les projets visant à accroître la sensibilisation au Programme 2030, consolider les partenariats et les réseaux, faire avancer la recherche et poursuivre la mise en œuvre du Programme 2030 par le Canada.

Figure 6 : Les 17 objectifs de développement durable



La SFDD contribuera à la Stratégie nationale pansociétale pour le Programme 2030. ECCC et EDSC travaillent ensemble pour maximiser la cohérence, l'efficacité et l'alignement, et pour éviter les chevauchements tout en respectant les obligations légales de la Loi et les responsabilités du gouvernement du Canada liées à l'Agenda 2030 des Nations Unies et aux ODD.

3.5 MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT

La Loi exige que les ministères et les organismes nommés à l'annexe I de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) élaborent des SMDD qui sont conformes à la SFDD et contribuent à la réalisation de celle-ci. L'annexe 4 de la stratégie 2019-2022 énumère la liste des ministères et organismes tenus de produire des SMDD. Le 1^{er} décembre 2020, cela changera avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable* afin d'inclure les organismes et les ministères nommés aux annexes I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Toutefois, ce changement sera pertinent pour la prochaine stratégie produite dans le nouveau contexte législatif, et non pour la stratégie 2019-2022.

Les SMDD 2020-2023 doivent être déposées dans l'année suivant le dépôt de la Stratégie fédérale de développement durable (soit d'ici le 19 juin 2020).

Pour appuyer la transparence et la cohérence avec les rapports ministériels, les ministères et organismes s'engagent dans le cycle complet de trois ans de la stratégie, en produisant annuellement des rapports sur les renseignements et les résultats. Les ministères et les organismes sont encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des systèmes et des procédures pour surveiller les progrès et les résultats de leurs SMDD.

En outre, les ministères et les organismes devront faire ce qui suit :

- participer aux comités des DG et des SMA et aux groupes de travail de la Stratégie fédérale de développement durable qui peuvent être établis afin d'appuyer le développement, la mise en œuvre et les rapports sur la stratégie;
- fournir au Bureau du développement durable les informations et les approbations nécessaires pour élaborer des mises à jour de la version électronique de la stratégie, du rapport d'étape, et de tout autre produit de travail connexe;
- sélectionner et utiliser des indicateurs qui peuvent servir à surveiller, à mesurer et à signaler les progrès des objectifs et des cibles auxquels ils contribuent ou qu'ils dirigent;
- obtenir des résultats dans les cibles de développement durable auxquelles ils contribuent ou dont ils ont la responsabilité;
- examiner et commenter les versions provisoires de la stratégie et les rapports d'étape;
- suivre les progrès vers l'atteinte de leurs actions ministérielles respectives [Loi, 9(2)];
- mettre en œuvre des lignes directrices fournies par ECCC, le SCT, le Bureau du Conseil privé ou l'ACEI à l'appui de la stratégie;
- produire un rapport annuel sur leurs contributions spécifiques à la stratégie;
- répondre aux demandes de renseignements à l'appui du cadre de mesure du rendement;
- répondre aux constatations et mettre en œuvre les recommandations du CESD, avec le soutien du BDD ;
- aider les organismes qui font partie d'un portefeuille ministériel et qui ne sont pas assujettis à la Loi à déterminer des activités liées à la stratégie et à produire des rapports sur celles-ci;
- travailler avec le Bureau du développement durable, au besoin, pour engager le public et les intervenants et pour intégrer les commentaires du public dans la stratégie;
- effectuer des EES pour les propositions de politiques, de plans et de programmes, et tenir compte de la portée et de la nature des effets environnementaux probables, y compris les impacts sur les objectifs et les cibles énoncés dans la stratégie.

3.6 MINISTÈRES ET ORGANISMES VOLONTAIRES

La Loi vise à accroître la transparence du processus décisionnel en matière d'environnement et la responsabilisation à cet égard en dressant un portrait pangouvernemental des mesures prises et des résultats obtenus afin d'assurer la durabilité de l'environnement. Les ministères ou les organismes fédéraux qui ne sont pas nommés dans la Loi sont encouragés à participer afin de s'assurer que toutes les mesures fédérales pertinentes relatives à la durabilité environnementale soient prises en considération dans la stratégie et les prochains rapports d'étape.

Les organismes qui ne sont pas assujettis à la Loi peuvent contribuer aux cibles, aux indicateurs, aux jalons à court terme ou aux mesures de contribution de la stratégie. Pour appuyer la transparence et la cohérence des rapports ministériels, ces organismes s'engagent à la stratégie pendant le cycle complet de trois ans et à la déclaration annuelle de renseignements et de résultats dans le cadre du processus de production des rapports organisationnels existants, mais ils le font sur une base volontaire.

3.7 COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le [commissaire à l'environnement et au développement durable](#) (le CEDD) fournit aux parlementaires des analyses et des recommandations objectives et indépendantes sur les efforts du gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable. Conformément à la Loi [paragraphe 9(4)], le CEDD doit examiner et fournir son appréciation de la mesure dans laquelle il est possible d'évaluer les cibles et les stratégies de mise en œuvre présentées dans la version provisoire de la stratégie.

Le CEDD a également l'obligation légale, en vertu du paragraphe 23(3) de la [Loi sur le](#)

[vérificateur général](#), d'examiner et de commenter tous les rapports d'étape sur la Stratégie fédérale de développement durable en se concentrant particulièrement sur la justesse de l'information sur le rendement.

Le CEDD a le mandat de vérifier les SMDD et les rapports sur le développement durable afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs, les plans, les mesures et les résultats des ministères contribuent à la mise en œuvre de la stratégie et à la réalisation de ses cibles. Dans le passé, les audits ministériels ont porté sur la mise en œuvre de la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#) et de ses lignes directrices connexes. Des examens récents ont porté sur la mise en œuvre des SMDD par les ministères et les organismes.

3.8 PARLEMENTAIRES

En vertu de la Loi, la stratégie doit être déposée à la Chambre des communes et au Sénat. La Loi exige également qu'un comité de la Chambre des communes et du Sénat examine l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie. Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent des ressources naturelles sont les principales tribunes utilisées par les parlementaires pour réviser la stratégie. Conformément à la Loi, les deux comités reçoivent la version provisoire de la stratégie pour fins de commentaires au début de la période de consultation publique de 120 jours prévue par la Loi.

3.9 CONSEIL CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de la Loi, le [Conseil consultatif sur le développement durable](#) (CCDD) est créé et présidé par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Le CCDD doit fournir des conseils au ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant les versions provisoires de la stratégie. Les membres sont Canadiens qui représentent chaque province et territoire ainsi que les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les organisations du milieu des affaires et les syndicats. Les membres sont désignés par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et relèvent directement de lui comme le prescrit la Loi.

3.10 LE PUBLIC

En plus des groupes susmentionnés, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire, les associations commerciales et industrielles, les peuples autochtones et les Canadiens jouent un rôle dans l'élaboration de la stratégie en faisant part de leurs commentaires et rétroactions concernant la version provisoire de la stratégie. Comme il est mandaté par la Loi, le Bureau du développement durable doit consulter le CCDD, le comité approprié de chaque chambre du Parlement, le public et le CEDD afin d'obtenir leur rétroaction et leurs commentaires concernant la stratégie pendant une période d'au moins 120 jours. Les commentaires reçus sont résumés dans un rapport de synthèse des consultations (voir [ici pour le rapport de 2019-2022](#)) produit et publié sur le Web par le Bureau du développement durable, et orientent la version finale de la stratégie et les rapports d'étape ultérieurs. Ils se retrouvent également dans la section « Communiquer avec les Canadiens » de la stratégie 2019-2022.

4. MESURE DU RENDEMENT

La mesure du rendement est une bonne pratique de gestion, qui est employée par les secteurs privé et public pour déterminer l'efficacité des programmes et des processus. La mesure du rendement fournit des renseignements factuels qui servent à mesurer les progrès qui font partie intégrante de la gestion collective de la stratégie. Il s'agit d'un moyen de suivi et de contrôle pour l'atteinte des résultats attendus. De plus, dans les cas où les résultats prévus n'ont pas été obtenus, elle constitue un premier signal et indiquera que la situation exige un examen approfondi et des mesures correctives.

Selon la définition du [Lexique de la gestion axée sur les résultats du SCT](#), la mesure du rendement désigne les processus ou systèmes de sélection, d'élaboration et d'utilisation continue des mesures de rendement pour guider la prise de décisions et établir si le gouvernement respecte ses exigences.

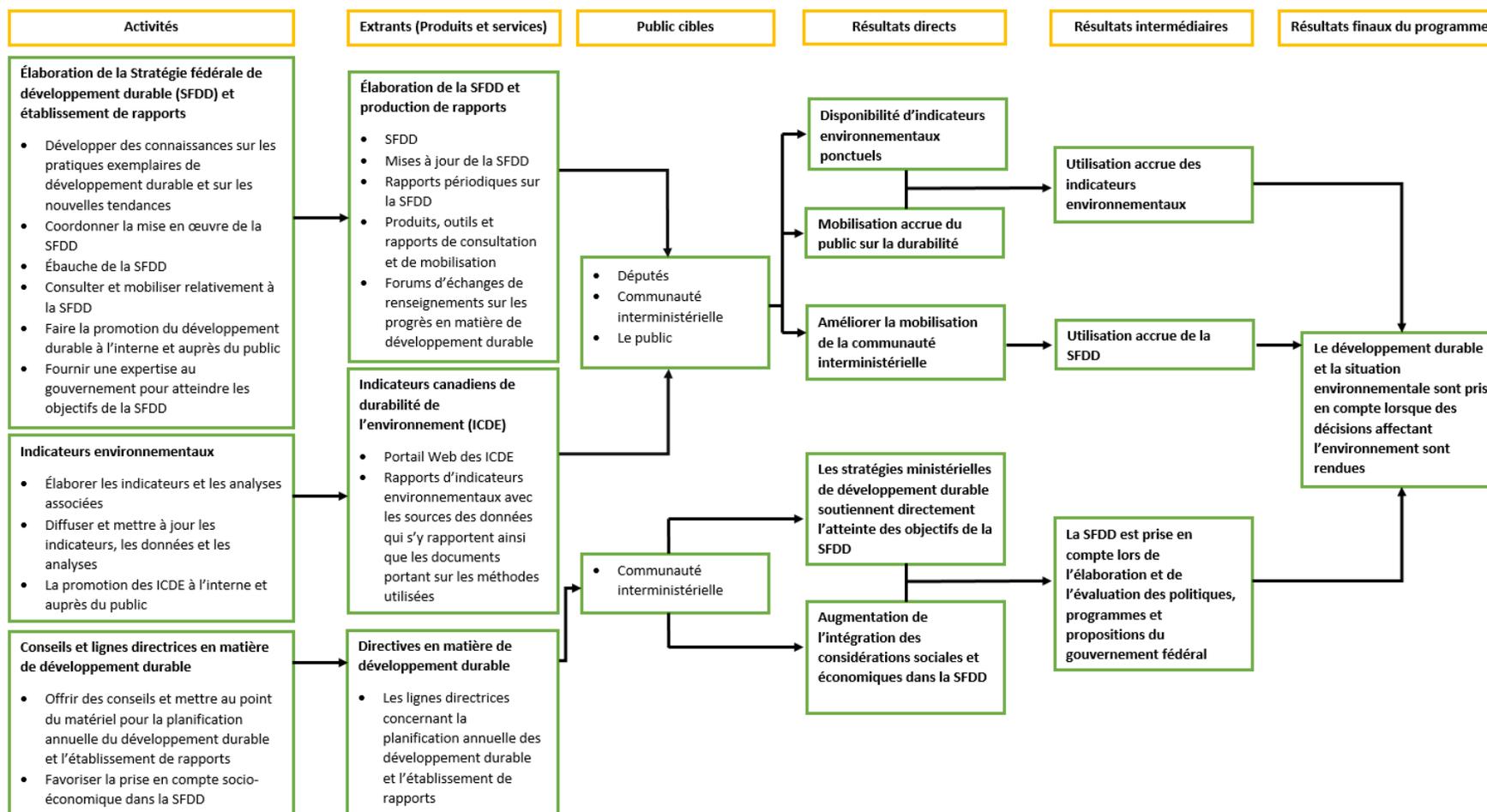
Dans le cas de la Stratégie fédérale de développement durable, la mesure du rendement est le pilier du volet « contrôle » du système « planification, exécution, contrôle et amélioration » et permet d'effectuer un suivi des progrès vers l'amélioration de la transparence et de la responsabilisation du processus décisionnel en matière d'environnement et dans l'atteinte des objectifs et des cibles de la stratégie.

4.1 MODÈLE LOGIQUE

Les résultats que tente d'obtenir la stratégie sont présentés sous forme d'un modèle logique qui a été produit à l'aide des [lignes directrices pour l'élaboration des modèles logiques du SCT](#). Le modèle logique est un outil qui permet de produire des rapports sur le rendement de la stratégie en fournissant les liens logiques entre les activités, les extrants et les résultats de la stratégie (voir la Figure 7).

En s'appuyant sur le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration », le modèle logique constitue le fondement de la définition des résultats, des progrès et du rendement en fonction des exigences de la Loi.

Figure 7 : Modèle logique de la SFDD 2019-2022



Les activités et les extrants présentés dans le modèle logique sont divisés en trois principaux volets : l'élaboration de la stratégie et la production de rapports, les indicateurs environnementaux et les conseils et lignes directrices en matière de développement durable.

Élaboration de la stratégie et production de rapports

Les activités comprennent :

- l'approfondissement des connaissances des pratiques exemplaires en matière de développement durable et des nouvelles tendances;
- la coordination de la mise en œuvre de la stratégie;
- la préparation de la stratégie;
- la consultation et la mobilisation relativement à la stratégie;
- la promotion du développement durable;
- l'offre d'une expertise au gouvernement fédéral afin d'atteindre les objectifs de la stratégie.

Les extrants de ces activités comprennent :

- la Stratégie fédérale de développement durable, ses mises à jour et ses rapports d'étape;
- les produits, les outils et les rapports de consultation et de mobilisation;
- les forums d'échange de renseignements sur les progrès en matière de développement durable.

Indicateurs environnementaux

Les activités comprennent :

- l'élaboration des indicateurs et les analyses connexes;
- la diffusion et la mise à jour des indicateurs, des données et des analyses;
- la promotion des ICDE.

Les extrants de ces activités comprennent :

- le portail Web des ICDE;
- les rapports d'indicateurs environnementaux avec les sources des données qui s'y rapportent ainsi que les méthodes utilisées.

Conseils et lignes directrices en matière de développement durable

Les activités comprennent :

- la formulation de conseils et l'élaboration du matériel concernant la planification annuelle de développement durable et la production de rapports;
- l'augmentation de l'intégration des considérations sociales et économiques dans la stratégie.

Les extrants de ces activités comprennent :

- les lignes directrices concernant la planification annuelle en matière de développement durable et la production de rapports.

Publics cibles

Les activités et extrants qui soutiennent l'élaboration de la stratégie, la production de rapports et les indicateurs environnementaux ciblent les députés, la communauté interministérielle et le public.

Les activités et extrants qui soutiennent les conseils et les lignes directrices en matière de développement durable ciblent la communauté interministérielle.

Résultats

Les résultats directs sont des changements à court terme qui sont directement attribuables aux activités et aux extrants de la stratégie. Les résultats intermédiaires sont les changements de comportement des audiences cibles qui devraient se produire à moyen terme lorsqu'un ou plusieurs résultats immédiats auront été atteints.

Les résultats directs liés à l'élaboration de la stratégie et à la production de rapports comprennent une mobilisation accrue de la communauté interministérielle et du public en matière de durabilité. Ce qui alimente le résultat intermédiaire d'une utilisation accrue de la stratégie.

Pour le volet sur les indicateurs environnementaux, le résultat direct est que des indicateurs environnementaux ponctuels soient offerts. Ce qui mène au résultat intermédiaire d'une utilisation accrue des indicateurs environnementaux.

Dans le troisième volet, les conseils et les lignes directrices en matière de développement durable, les résultats directs comprennent le soutien direct de la SMDD pour l'atteinte des objectifs de la stratégie et une intégration accrue des considérations sociales et économiques dans la stratégie. Ce qui mène au résultat intermédiaire où la stratégie est prise en considération lors de l'élaboration des politiques, des programmes et des projets du gouvernement fédéral.

Le résultat final du programme représente un changement de la situation de la population cible et a une orientation de longue durée. Les trois résultats intermédiaires alimentent le résultat final : le développement durable et la situation environnementale sont pris en compte lorsque des décisions affectant l'environnement sont rendues.

Résumé

Finalement, le modèle logique définit les liens entre les activités et les extrants de la stratégie et ses résultats directs, intermédiaires et finaux, en utilisant la définition de ces termes fournie par le [Lexique de la gestion axée sur les résultats du SCT](#). Le modèle expose un enchaînement de résultats reliant les activités au résultat final tout en précisant les liens qui démontrent les progrès accomplis à leur égard.

5. AUDIT ET ÉVALUATION

La mesure et l'évaluation du rendement se complètent et représentent des composantes importantes du système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » de la stratégie.

Une évaluation est un aperçu pris par un organisme externe afin de fournir une évaluation plus approfondie et indépendante des résultats obtenus. Elle peut aider à cerner les possibilités d'améliorer la façon dont les futures activités de développement durable sont conçues et exécutées. En plus de la conception et de l'exécution, une évaluation peut également permettre d'améliorer l'efficacité et l'économie et de surveiller d'autres éléments.

La stratégie et les résultats identifiés dans le modèle logique feront l'objet d'un examen à divers stades tout au long du cycle de trois ans.

5.1 COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de la Loi et la [Loi sur le vérificateur général](#), le CEDD doit remplir plusieurs obligations, notamment les suivantes :

- Au cours de la consultation publique prévue par la Loi, déterminer si les cibles et les stratégies de mise en œuvre dans la version provisoire de la stratégie peuvent être évaluées [[Loi fédérale sur le développement durable](#), paragraphe 9(4)];
- À la suite de la publication du rapport d'étape, examiner la justesse des renseignements contenus dans le rapport d'étape du gouvernement sur la mise en œuvre de la stratégie [[Loi sur le vérificateur général](#), paragraphe 23(4)];
- Une fois par année, surveiller les progrès réalisés par chaque ministère dans la mise en œuvre de ses propres stratégies de développement durable et produire des rapports sur ces progrès [[Loi sur le vérificateur général](#), paragraphe 23(1)].

Le 1^{er} avril 2019, le CEDD a examiné la version provisoire de la stratégie 2019-2022 publiée à des fins de consultation publique et a formulé des [commentaires](#) à l'intention du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Dans le rapport de l'automne 2019, le CEDD a également examiné le Rapport d'étape de 2018 sur la Stratégie fédérale de développement durable 2016-2019 afin d'évaluer **la justesse** des renseignements qu'il contenait et la façon dont les ministères et organismes fédéraux ont contribué à l'objectif « Terres et forêts gérées de façon durable » dans la Stratégie fédérale de développement durable 2016-2019 dans leurs stratégies ministérielles de développement durable.

Guidé en partie par les conclusions du CEDD, au cours de ce cycle, le Bureau du développement durable effectuera ce qui suit :

- continuer de travailler avec la communauté interministérielle dans le cadre des ODD liés à l'environnement du Programme 2030;
- continuer à développer, à affiner et à mettre à jour la version électronique interactive de la stratégie;
- travailler avec le SCT pour surveiller et rendre compte des progrès accomplis dans l'objectif d'écologisation du gouvernement;
- continuer à examiner les pratiques exemplaires de planification et de production de rapports en matière de durabilité environnementale;
- continuer à intégrer les dimensions sociales et économiques de durabilité de l'environnement dans la stratégie;

- continuer d'affiner ses conseils aux ministères sur l'élaboration de leurs stratégies ministérielles de développement durable et les rapports ultérieurs à leur sujet ;
- Continuer de travailler avec les ministères et les organismes lorsqu'ils répondent aux conclusions et mettent en œuvre les recommandations du CEDD.

5.2 AUDITS ET ÉVALUATIONS MINISTÉRIELLES INTERNES

Les activités d'audit interne liées à la stratégie seront examinées dans le cadre du plan d'audit annuel axé sur le risque d'ECDC, tel qu'il est exigé par la [Politique sur l'audit interne du SCT](#) et [la directive sur le soutien au contrôleur général](#), ainsi que toute exigence du Bureau du contrôleur général conformément aux audits horizontaux ou sectoriels. Ces activités seront financées grâce aux budgets existants de la Direction générale de l'audit et de l'évaluation.

Les évaluations de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficacités des programmes, politiques ou initiatives liés à la stratégie seront déterminées dans le cadre du processus quinquennal de planification des évaluations axées sur le risque d'ECDC, tel qu'il est exigé dans la [Politique sur les résultats du Conseil du Trésor](#). Les évaluations seront financées par les fonds du programme, adressées à la Direction générale de l'audit et de l'évaluation pour obtenir les services de ressources supplémentaires, au besoin.

Certaines des activités du ministère à l'appui de la stratégie ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation du programme Rapports axés sur le développement durable et indicateurs d'ECDC, achevée en 2016-2017. Aucune autre évaluation similaire n'est actuellement prévue pour la période de la stratégie 2019-2022, selon le [Plan quinquennal d'évaluation du Ministère qui s'étend jusqu'à l'exercice 2022-2023](#).

Au cours du cycle de 2019-2022, ECDC et d'autres ministères ou organismes participant à la stratégie 2019-2022 peuvent mener des audits ou des évaluations des programmes compris dans la stratégie dans le cadre de leurs plans ministériels d'audit et d'évaluation axés sur le risque. Ces audits ou évaluations relèvent de la seule responsabilité des différents ministères.

5.3 EXAMEN ET REMARQUES

Comme il a été mentionné précédemment, l'évaluation non structurée, sous forme d'examens et de remarques, peut s'avérer précieuse pour l'amélioration du rendement et l'exécution du programme. Des examens non structurés peuvent être effectués au besoin. Ceux-ci peuvent prendre la forme de groupes de travail interministériels, d'ateliers ou d'examens commentés selon la nature du sujet à l'étude.

En outre, le Bureau du développement durable procède à des examens internes tels que l'analyse comparative entre les sexes plus, l'analyse des citations, l'évaluation des cibles de la stratégie par rapport aux critères SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définies) et l'analyse comparative avec des stratégies exemplaires de développement durable à l'international afin de guider le développement des stratégies futures.

Tout examen mené doit être appuyé par la communauté interministérielle et viser l'amélioration des systèmes et des procédures en place pour mettre en œuvre la stratégie.

Voici quelques sujets possibles :

- cerner les possibilités d'améliorations aux prochaines versions de la stratégie;
- définir les améliorations qui s'imposent en fonction des rapports d'étape et des critiques;

- définir les pratiques exemplaires et les leçons apprises;
- affiner les lignes directrices à l'intention des ministères;
- affiner les méthodes utilisées pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer la stratégie.

6. GESTION DES RISQUES

La SFDD intervient dans un environnement politique et budgétaire dynamique et représente une perspective collaborative et pangouvernementale de ce que 42 ministères et organismes (26 obligatoires, 16 volontaires) font dans le secteur de la durabilité environnementale au cours des trois prochaines années. Au niveau ministériel, l'approche d'ECCE à l'égard de la gestion des risques est exposée en détail dans son Cadre de gestion intégrée du risque, dans lequel on reconnaît que l'atteinte des objectifs opérationnels passe par une bonne compréhension du contexte en matière de risques. Les principaux risques stratégiques, externes et opérationnels auxquels est exposé ECCE sont précisés dans le profil de risque ministériel, qui précise également le niveau de risque (probabilité et effets potentiels), les stratégies d'atténuation et les principales responsabilités.

Les problèmes liés à la durabilité environnementale ont des répercussions importantes sur les décisions sociales, économiques et sanitaires pour les Canadiens. S'attaquer à ceux-ci exige l'engagement non seulement d'ECCE, mais également de l'ensemble de ses partenaires. Dans ce contexte, le Bureau du développement durable, en collaboration avec la communauté interministérielle, a déterminé et analysé les risques éventuels et les possibilités de répondre au mandat de la Loi.

Une fois que les risques et les mesures d'atténuation visant à les traiter sont cernés, le Bureau du développement durable assure la surveillance de ces risques et, avec la communauté interministérielle, prend des mesures correctives, au besoin.

L'évaluation intégrée des risques de 2017 pour la SFDD a été revue en 2019 et était toujours jugée pertinente. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les documents d'orientation suivants :

- Trousse de gestion intégrée du risque – Taxonomie du risque;
- Guide d'élaboration du modèle de gestion du risque;
- [Guide de gestion intégrée du risque du SCT](#).

Les risques et les activités d'occasions liés à la stratégie ont été examinés et évalués par la communauté interministérielle en fonction de la probabilité que le risque se produise et son impact. Comme résultat, quatre secteurs prioritaires en matière de gestion des risques (les secteurs qui présentent le risque le plus important et dont le risque est susceptible de se produire) sont décrits ci-dessous.

- Il existe un risque que les cibles de la stratégie ne soient pas atteintes en raison de l'évolution constante de l'environnement politique et budgétaire, y compris des secteurs de compétences provinciales et de la complexité des exigences de mise en œuvre, entraînant un rendement environnemental moins optimal et des répercussions importantes sur la réputation.
- Il existe un risque que les rapports d'étape de la stratégie soient inexacts ou incomplets en raison de données insuffisantes sur les indicateurs cibles recueillis et élaborés, empêchant à la stratégie de produire des rapports d'étape complets.
- Il existe un risque que des décisions liées à la stratégie ayant un impact potentiel sur l'environnement ne soient pas considérées par les ministères et organismes fédéraux pour appuyer le processus décisionnel en matière d'environnement en raison d'un manque de sensibilisation ou de priorités conflictuelles, entraînant une prise de décisions qui ne tient pas compte des résultats tirés des rapports sur les objectifs et les cibles de la stratégie.

- Il existe un risque que les objectifs de la stratégie ne soient pas traduits en cibles mesurables et en mesures de contribution en raison d'une planification ou de consultations insuffisantes, menant à un manque de progrès vers la mise en œuvre de la stratégie.

De nombreux contrôles actuels visant à aborder ces préoccupations sont déjà en place. Par exemple, les ministres sont nommés responsables des cibles établis dans la stratégie; le progrès sur les objectifs et les cibles de la stratégie est suivi en grande partie en utilisant des ICDE et d'autres informations basées sur le rendement; la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes exige que les ministères décrivent l'impact de leurs initiatives sur les objectifs et les cibles de la stratégie, tout en demandant la publication de déclarations publiques connexes; un examen systématique des documents stratégiques clés est réalisé par le Bureau du développement durable (c'est-à-dire les budgets fédéraux, les lettres de mandat, les rapports ministériels) afin d'identifier les priorités stratégiques émergentes; des mises à jour bisannuelles de la version électronique de la stratégie sont mises à la disposition du public; et un plan d'engagement afin d'accroître la sensibilisation à la stratégie a été développé et est en cours de mise en œuvre.

Pour la SFDD 2019-2022, ce profil de risque et cet ensemble de contrôles des risques liés aux postes continuent de s'appliquer. Toute autre mesure d'atténuation axée sur le risque résiduel sera mise en œuvre, et le risque sera évalué dans le cadre du prochain cycle de la stratégie.

7. APPROCHE AXÉE SUR LA PARTICIPATION ET LES COMMUNICATIONS

Les activités d'engagement et de communication tout au long du cycle triennal de la stratégie constituent un moyen important de réaliser le mandat de transparence de la Loi. Cette approche appuie également la [Politique sur les communications et l'image de marque](#), ainsi que la section sur [la consultation et la mobilisation du public](#) de la Procédure obligatoire relative à la recherche sur l'opinion publique.

La stratégie 2019-2022 comprend un engagement de faire participer les parties prenantes et de mettre à jour la stratégie de façon continue afin d'incorporer de nouveaux engagements, décisions et actions en cours. La mise en œuvre de la stratégie exige l'engagement d'ECCC et des autres organisations fédérales, de ses partenaires dans les provinces et les territoires, des peuples autochtones et des Canadiens. C'est pour ces raisons que le Bureau du développement durable met l'accent sur l'engagement et les communications.

Selon le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » mentionné précédemment, le gouvernement s'engage à s'assurer que chaque cycle de la stratégie tire profit des leçons apprises, des pratiques exemplaires actuelles et de l'expertise des autres. Par conséquent, la participation joue un rôle important dans l'engagement du gouvernement à tenir compte des commentaires des intervenants au moment de la planification, la mise en œuvre et la production de rapports sur la stratégie. Le Bureau du développement durable, en collaboration avec la Direction générale des affaires publiques et autochtones et des services ministériels d'ECCC et d'autres ministères et organismes fédéraux, dirige l'approche axée sur la participation à la stratégie.

7.1 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION

Avec l'appui de tous les ministères et organismes fédéraux, le Bureau du développement durable exécute une variété d'activités de participation en vue de fournir aux intervenants des renseignements sur la stratégie, d'accroître leur sensibilisation à celle-ci et de les encourager à l'adopter.

7.2 PUBLICS CIBLES ET ACTIVITÉS

Reconnaissant l'importance de la participation, et en vertu du [paragraphe 9\(3\)](#) de la Loi, l'élaboration de chaque nouvelle stratégie s'appuie sur une période de consultation publique de 120 jours. Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique fournit une version provisoire de chaque nouvelle stratégie au CEDD, au CCDD, aux parlementaires et au public canadien. En outre, la version provisoire de la stratégie est fournie à d'autres intervenants clés, tels que d'autres niveaux de gouvernement, des groupes autochtones, des jeunes, des organismes sans but lucratif, des associations commerciales et industrielles, et le milieu universitaire. Cette participation permet de générer une rétroaction précieuse qui oriente l'élaboration de la stratégie finale et qui fait l'objet d'un rapport de synthèse accessible au grand public (voir [ici le rapport 2019-2022](#)).

Au-delà de la période de consultation officielle ayant lieu tous les trois ans, le Bureau du développement durable sollicite régulièrement la participation des intervenants au moyen

d'approches en ligne et traditionnelles. Les activités comprennent, entre autres, des séances d'information et de sensibilisation, ainsi que des webinaires et des mises à jour sur les médias sociaux. Le Bureau du développement durable poursuivra ses activités de participation proactives à mesure qu'il met en œuvre la stratégie 2019-2022 et prépare la prochaine version provisoire de la stratégie.

7.3 COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES

La communication de renseignements sur la stratégie, des rapports d'étape connexes, des ICDE et des occasions de consultation publique est importante pour le renforcement de la transparence des activités de durabilité environnementale du gouvernement du Canada, et de l'obligation de rendre compte de ces activités. En collaboration avec la Direction générale des affaires publiques et autochtones et des services ministériels d'ECDC, le Bureau du développement durable dirige les activités de communications relatives à la stratégie et aux ICDE. Les produits et les activités de communications connexes comprennent ce qui suit :

- maintien des sites Web de la stratégie et des ICDE;
- maintien des sites GCconnex et GCpedia;
- communiqués de presse;
- médias sociaux.

Une stratégie de communications est élaborée pour chaque SFDD et rapport d'étape. Cette stratégie peut comporter les éléments suivants :

- objectifs et considérations en matière de communication;
- détermination des groupes de consultation cibles;
- analyse de l'environnement public;
- réaction prévue;
- position et principaux messages du gouvernement;
- stratégie d'annonce;
- outils de communication à l'appui;
- méthodes d'évaluation;
- budget.

8. STRATÉGIE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

La production de rapports est indispensable pour l'atteinte des objectifs de transparence et de responsabilisation de la Loi, et informe les parlementaires et les Canadiens de ce que le gouvernement du Canada fait et des résultats obtenus.

Les progrès réalisés par rapport aux objectifs, aux cibles et aux mesures prises par le gouvernement sont présentés dans les rapports d'étape et les mises à jour, dans les rapports sur les résultats ministériels annuels préparés par les ministères et les agences à l'intermédiaire des rapports ministériels pangouvernementaux, et dans le cadre du programme ICDE. De plus, les stratégies ministérielles de développement durable fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises par des ministères et organismes en vue d'atteindre les objectifs, les cibles et les jalons présentés dans la stratégie 2019-2022. Le Tableau 2 fournit un aperçu des mécanismes de production de rapports liés à la stratégie.

Tableau 2 : Mécanismes de production de rapports

Mécanisme de production de rapports	Stratégie	Rapports d'étape et mises à jour	Production des rapports ministériels
Calendrier	Tous les trois ans	Un rapport d'étape tous les trois ans et des mises à jour en ligne de la stratégie deux fois par an	Annuel dans les rapports sur les résultats ministériels et les tableau de renseignements supplémentaires (depuis 2011)
Agence responsable	Bureau du développement durable (ECCC) Centre pour un gouvernement vert (SCT)	Bureau du développement durable (ECCC) Centre pour un gouvernement vert (SCT)	Tous les ministères et organismes de la SFDD
Niveau de détail	Objectifs Cibles Jalons Mesures de contribution	Objectifs et indicateurs de la cible Mesures de contribution sélectionnées et indicateurs sur le rendement	Indicateurs de rendement Mesures de rendement des actions ministérielles

8.1 RAPPORTS D'ÉTAPE ET MISES À JOUR

Des rapports d'étape doivent être présentés au ministre de l'Environnement et du Changement climatique au moins une fois tous les trois ans [[Loi, 7\(2\)](#)]. Le ministre dépose le rapport d'étape devant chaque chambre du Parlement [[Loi, 7\(2\)](#)].

Le [premier rapport d'étape](#) a été publié en 2011 et porte sur la démarche et les mesures adoptées pour mettre en œuvre la stratégie. Le [deuxième rapport d'étape](#) a été rendu public en 2013 et présente les mesures prises par le gouvernement du Canada, ainsi que les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs et les cibles établis dans la stratégie 2010-2013. Quant au [troisième rapport d'étape](#), publié en 2015, il explique la méthode employée par le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre la stratégie 2013-2016. Enfin, [le quatrième et plus récent rapport d'étape](#), publié en 2018, fait état des mesures fédérales portant sur la stratégie 2016-2019.

Les rapports ultérieurs continueront à consigner les progrès réalisés par le gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs et les cibles de la SFDD.

En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, le CEDD évalue la justesse des renseignements contenus dans le rapport d'étape relativement aux progrès réalisés par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte de ses objectifs.

- [Examen du Rapport d'étape de 2018 sur la SFDD](#)
- [Examen du Rapport d'étape de 2015 sur la SFDD](#)
- [Examen du Rapport d'étape de 2012 sur la SFDD](#) (partie 2)

Les mises à jour en ligne de la stratégie peuvent être produites deux fois par an, habituellement au printemps et à l'automne.

8.1.1 Indicateurs

Le programme des [Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement](#) (ICDE) est le principal mécanisme de suivi et de mesure des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des cibles de la SFDD, et il permet de mettre en contexte les liens socio-économiques avec les enjeux environnementaux. Le programme des ICDE fournit des informations complètes sur l'état de l'environnement et les tendances environnementales. Quatre critères sont pris en considération dans la sélection de ces indicateurs :

- **pertinence stratégique** : par exemple, représente les objectifs et cibles de la stratégie;
- **utilité** : répond aux besoins des décideurs et du public;
- **intégrité** : basé sur des méthodologies solides, cohérentes et scientifiquement acceptées;
- **disponibilité des données** : utilise les données de grande qualité offrant une couverture adéquate.

Les ICDE sont mis à jour régulièrement et les résultats des indicateurs sont ajoutés aux rapports d'étape.

Au cours du cycle triennal de la SFDD, de nouveaux indicateurs sont développés dans le cadre du programme des ICDE (par exemple, l'exposition de la population à la pollution de l'air extérieur) pour étendre la couverture des problèmes environnementaux et répondre aux objectifs et cibles nouveaux ou changeants de la SFDD.

Environnement et Changement climatique Canada prépare des indicateurs dans le cadre du programme des ICDE avec l'appui d'autres ministères et organismes fédéraux dont Santé

Canada, Statistique Canada, Ressources naturelles Canada, Parcs Canada, Transports Canada et Pêches et Océans Canada et de gouvernements provinciaux et territoriaux.

En plus des ICDE, d'autres indicateurs sont utilisés pour aider à mesurer et à rendre compte des progrès. Par exemple, les indicateurs de rendement ministériels permettent de suivre les progrès réalisés dans le cadre des mesures ministérielles respectives.

8.2 RAPPORTS SUR LES STRATÉGIES MINISTÉRIELLES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de la Loi [11(1), (2)], les ministères et les organismes sont tenus d'élaborer une stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) qui comprend les objectifs et les plans du ministère ou de l'organisme, qui est conforme à la SFDD et qui contribue à la réalisation des objectifs de celle-ci.

Sous la direction du SCT et grâce aux commentaires du Bureau du développement durable et de l'ACEI, les ministères produisent des rapports sur leurs SMDD dans le cadre de leurs rapports annuels sur les plans et le rendement ministériels. L'intégration de la durabilité environnementale aux cycles annuels de production des rapports sur les plans et le rendement ministériels permet d'assurer la cohérence des progrès des SMDD accomplis d'une année à l'autre et l'uniformité des rapports sur les activités ministérielles.

8.3 RAPPORTS SUR LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES

La mise en application de la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#) contribue aux objectifs de transparence de la Loi lorsque des déclarations publiques sur des évaluations environnementales stratégiques (EES) sont publiées et présentées dans des rapports sur les résultats ministériels. Les EES appuient également la mise en œuvre de la SFDD en exigeant que l'on tienne compte des répercussions éventuelles sur les objectifs et les cibles de la stratégie.

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISATIONS

Les ministères et organismes suivants sont tenus de présenter des stratégies de développement durable conformément à la *Loi fédérale sur le développement durable* :

1. Affaires autochtones et du Nord Canada (Services aux Autochtones Canada/Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord)
2. Affaires mondiales Canada
3. Agence de la santé publique du Canada
4. Agence de promotion économique du Canada atlantique
5. Agence des services frontaliers du Canada
6. Agence du revenu du Canada
7. Agriculture et Agroalimentaire Canada
8. Anciens Combattants Canada
9. Défense nationale
10. Développement économique Canada pour les régions du Québec
11. Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
12. Transports Canada
13. Emploi et Développement social Canada
14. Environnement et Changement climatique Canada
15. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
16. Innovation, Sciences et Développement économique Canada
17. Ministère de la Justice du Canada
18. Ministère des Finances Canada
19. Parcs Canada
20. Patrimoine canadien
21. Pêches et Océans Canada
22. Ressources naturelles Canada
23. Santé Canada
24. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
25. Sécurité publique Canada
26. Services publics et Approvisionnement Canada

Bien que les organisations suivantes ne soient pas liées par la Loi, elles ont contribué à l'élaboration de la stratégie 2019-2022 :

1. Agence canadienne d'évaluation environnementale
2. Agence canadienne d'inspection des aliments
3. Agence canadienne de développement économique du Nord
4. Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario
5. Commission de la capitale nationale
6. Conseil canadien des normes
7. Conseil national de recherches Canada
8. Garde côtière canadienne
9. Gendarmerie royale du Canada
10. Infrastructure Canada
11. Initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario
12. Instituts de recherche en santé du Canada
13. Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
14. Service correctionnel Canada
15. Statistique Canada
16. Technologies du développement durable Canada

ANNEXE 2 : CADRE DE MESURE DU RENDEMENT

Le présent cadre de mesure du rendement (CMR) fournit des détails sur la façon dont le rendement à différents niveaux de résultats clés (directs, intermédiaires et finaux) sera suivi et signalé pendant la période de 2019-2022. Le CMR vise principalement à renseigner et à orienter le Bureau du développement durable d'ECDC ainsi que des partenaires clés sur ses pratiques de gestion. Il est également destiné à fournir des informations utiles sur les résultats de la stratégie liés à la réalisation des objectifs de la Loi. Ainsi, le tableau de mesure du rendement comprend une explication de la façon dont elles seront suivies, le choix du moment et la fréquence des collectes de données. Conformément au CMR, un aperçu des progrès sera inclus dans les rapports d'étape, le cas échéant, à mesure que les informations seront disponibles. Le CMR pour 2019-2022 ci-dessous a été informé des résultats obtenus auprès du CMR pour les périodes 2013-2016 et 2016-2019.

Dans la mesure du possible, les indicateurs sont alignés sur le cycle de déclaration des résultats ministériels. Cependant, certaines données sont collectées pour les années civiles et des rapports sur ce cadre sont publiés chaque année par rapport à l'année civile précédente.

Résultat	Mesure du rendement	Source de données	Description de la mesure du rendement et aperçu de la méthodologie	Fréquence des rapports	Période de référence	Base de référence	Cibles pour 2018-2019	Cibles pour 2019-2020	Cibles pour 2020-2021
Résultats directs 2a. Disponibilité d'indicateurs environnementaux ponctuels	Pourcentage des ICDE dans la SFDD qui font l'objet d'un rapport dans le rapport d'étape de la SFDD	SFDD, rapport d'étape et ICDE	Le rapport d'étape de la SFDD sera évalué pour déterminer le nombre d'ICDE indiqués dans la SFDD qui sont disponibles pour faire l'objet d'un rapport dans le rapport d'étape.	Une fois tous les trois ans	Après la publication du prochain rapport d'étape de la SFDD	2018 : 90 %	S.O. (Le prochain rapport d'étape devrait être publié après 2021)	S.O. (Le prochain rapport d'étape devrait être publié après 2021)	S.O. (Le prochain rapport d'étape devrait être publié après 2021)
	Pourcentage des ICDE mis à jour et publiés qui sont le reflet du plan annuel de publication des indicateurs	Site Web des ICDE	Le site Web des ICDE sera évalué pour déterminer combien de ses indicateurs ont été mis à jour pour refléter les dernières données disponibles à la fin de chaque année.	Annuelle	Année civile	2016 : 80 % / 2017 : 57 % / 2018 : 68 %	2019 : 80 %	2020 : 80 %	2021 : 80 %

	Résultat	Mesure du rendement	Source de données	Description de la mesure du rendement et aperçu de la méthodologie	Fréquence des rapports	Période de référence	Base de référence	Cibles pour 2018-2019	Cibles pour 2019-2020	Cibles pour 2020-2021
Résultats directs		Nombre de participants ayant assisté aux réunions et aux webinaires de sensibilisation	Comptes rendus et résumés des réunions de sensibilisation	Le BDD utilise les comptes rendus et les résumés des réunions pour produire des rapports sur les résultats des discussions (p. ex. le nombre de participants, les principaux points soulevés, les mesures de suivi). Les données pour cet indicateur seront amassées sur une base continue et seront présentées sous forme de tableau.	Annuelle	Année civile	2016 : 1 091 2017 : 1 395 2018 : 472	2019 : Moyenne sur trois ans : 1 000	2020 : 1 000 (moyenne sur trois ans)	2021 : 1 000 (moyenne sur trois ans)
	2b. Mobilisation accrue des intervenants en matière de durabilité	Nombre de commentaires soumis pendant les consultations sur la SFDD	Feuille de suivi des consultations	Le BDD utilise des tableaux de suivi des consultations pour produire un rapport sur des commentaires pour l'élaboration de la SFDD. Les données de cet indicateur seront recueillies dans ces tableaux et feront l'objet d'un rapport tous les trois ans (après le dépôt d'une nouvelle stratégie).	Une fois tous les trois ans	Période de consultation, des activités de consultation avant l'ébauche jusqu'au lancement de la stratégie finale	2016 : 576	2019 : 800	S.O. (Les prochaines consultations publiques devraient avoir lieu après 2021)	S.O. (Les prochaines consultations publiques devraient avoir lieu après 2021)

Résultats directs	Résultat	Mesure du rendement	Source de données	Description de la mesure du rendement et aperçu de la méthodologie	Fréquence des rapports	Période de référence	Base de référence	Cibles pour 2018-2019	Cibles pour 2019-2020	Cibles pour 2020-2021
	2c. Améliorer la mobilisation de la communauté interministérielle	Pourcentage de ministères assujettis à la SFDD et volontaires qui ont participé aux réunions interministérielles	Comptes rendus et résumés des réunions interministérielles	Le BDD utilise les comptes rendus et les résumés des réunions pour produire des rapports sur les résultats des discussions interministérielles (p. ex. le nombre de participants, les principaux points soulevés, les mesures de suivi). Les données pour cet indicateur seront amassées sur une base continue et seront présentées sous forme de tableau.	Annuelle	Année civile	2016 : - 89 % (ministères assujettis à la LFDD) - 39 % (ministères volontaires)	2019 : - 90 % (ministères assujettis à la LFDD) - 40 % (ministères volontaires)	2020 : 90 % et 40 %	2021 : À déterminer (passera plus de 90 organisations, conformément à la LFDD telle que modifiée – LGFP Annexe I, I.1, II)
	2d. Les SMDD soutiennent directement l'atteinte des objectifs de la SFDD.	Nombre d'interactions pour lesquelles des conseils sont fournis relativement à la réalisation de la SMDD conformément aux lignes directrices du BDD	Feuille de suivi des SMDD	Le BDD émet des directives à l'intention des membres interministériels et offre aux organisations de multiples occasions de recevoir des conseils afin de remplir leurs SMDD conformément aux directives fournies. Une feuille de suivi sera conservée pour faire le suivi de la fréquence et de l'intensité des séances au cours desquelles le BDD donne des conseils sur la façon de réaliser les SMDD conformément aux directives. Les données pour cet indicateur seront déclarées une fois tous les trois ans pour accompagner le dépôt des SMDD.	Annuelle	Année civile	S.O. (Nouvel indicateur)	Des données sont en cours de collecte. Les cibles et les bases de référence seront établies selon une moyenne sur trois ans (2019-2021) une fois les données initiales recueillies.	Des données sont en cours de collecte. Les cibles et les bases de référence seront établies selon une moyenne sur trois ans (2019-2021) une fois les données initiales recueillies.	Des données sont en cours de collecte. Les cibles et les bases de référence seront établies selon une moyenne sur trois ans (2019-2021) une fois les données initiales recueillies.

	Résultat	Mesure du rendement	Source de données	Description de la mesure du rendement et aperçu de la méthodologie	Fréquence des rapports	Période de référence	Base de référence	Cibles pour 2018-2019	Cibles pour 2019-2020	Cibles pour 2020-2021
Résultats directs	2d. Les SMDD soutiennent directement l'atteinte des objectifs de la SFDD. (suite)	Pourcentage des SMDD qui obtiennent un résultat positif lors de l'évaluation du BDD	SMDD	Le BDD examinera les SMDD en fonction d'une liste de vérification pour évaluer dans quelle mesure les directives du BDD ont été mises en œuvre dans leur élaboration.	Une fois tous les trois ans	Après le dépôt des SMDD	2017 : 95 %	S.O. La prochaine SMDD sera déposée en juin 2020.	S.O. La prochaine SMDD sera déposée en juin 2020.	2021 : 95 % La prochaine SMDD sera déposée en juin 2020.
	2e. Augmentation de l'intégration des considérations sociales et économiques dans la SFDD	Nombre d'ODD appuyés par des SMDD	SMDD	Le BDD examinera les SMDD élaborées pour déterminer le nombre d'ODD appuyés par des mesures ministérielles afin de permettre que la SFDD contribue aux progrès du Canada envers les ODD de l'ONU.	Une fois tous les trois ans	Après le dépôt des SMDD (2020)	S.O. (Nouvel indicateur)	S.O. La prochaine SMDD sera déposée en juin 2020.	S.O. La prochaine SMDD sera déposée en juin 2020.	2021 : 12 ODD (anticiper l'alignement avec la SFDD 2019-2022)
		Pourcentage de contributions possédant des aspects sociaux ou économiques dans la SFDD	SFDD	Le BDD examinera les contributions de la SFDD et déterminera lesquelles comprennent des aspects sociaux ou économiques.	Tous les trois ans	Après la publication de la SFDD	2016 : 55 %	S.O. (aucune SFDD déposé)	2020 : 60 % (suit la date de dépôt du 19 juin 2019)	S.O. (aucune SFDD déposé)
Résultats intermédiaires	3a. Utilisation accrue des indicateurs environnementaux	Nombre de citations faisant référence aux ICDE	Rapports de citations	Une étude des citations en ligne sera menée pour déterminer le nombre de publications faisant référence aux ICDE, ce qui comprend une recherche par mots clés des sites Web provinciaux et des agences de presse canadiennes et internationales, ainsi que des recherches à l'aide de Google Scholar, du Scholars Portal de l'Ontario, etc.	Annuelle	Année civile	2013 : 112 citations 2014 : 111 citations 2015 : 145 citations 2016 : 348 citations 2017 : 295 citations 2018 : 542 citations	2016 : 123 citations 2017 : 122 citations 2018 : 139 citations	2020 : 350 (moyenne sur 3 ans)	2021 : 350 (moyenne sur 3 ans)
		Nombre de consultations sur le site Web des ICDE	Statistiques Web	Une analyse quantitative sera menée sur les données pour le trafic Web sur les sites des ICDE comme les visites, le nombre de visionnements de page et la durée moyenne des visites.	Annuelle	Année civile	2018 : 225 068	2019 : 230 000	2020 : 230 000	2021 : 230 000

	Résultat	Mesure du rendement	Source de données	Description de la mesure du rendement et aperçu de la méthodologie	Fréquence des rapports	Période de référence	Base de référence	Cibles pour 2018-2019	Cibles pour 2019-2020	Cibles pour 2020-2021
Résultats intermédiaires	3b. Utilisation accrue de la SFDD	Nombre de citations faisant référence à la SFDD	Rapports de citations	Une étude des citations en ligne sera menée pour déterminer le nombre de publications faisant référence à la SFDD, ce qui comprend une recherche par mots clés des sites Web provinciaux et des agences de presse canadiennes et internationales, ainsi que des recherches à l'aide de Google Scholar, du Scholars Portal de l'Ontario, etc.	Annuelle	Année civile	2013 : 211 citations 2014 : 148 citations 2015 : 145 citations 2016 : 678 citations 2017 : 400 citations 2018 : 418 citations	2016 : 232 citations 2017 : 163 citations 2018 : 160 citations	2020 : 500 (moyenne sur 3 ans)	2021 : 500 (moyenne sur 3 ans)
		Nombre de consultations sur le site Web de la SFDD	Statistiques Web	Une analyse quantitative sera menée sur les données pour le trafic Web sur les sites de la SFDD comme les visites, le nombre de visionnements de page et la durée moyenne des visites.	Annuelle	Année civile	2018 : 32 375	2019 : 30 000	2020 : 30 000	2021 : 30 000
	3c. La SFDD est prise en compte lors de l'élaboration des politiques, des programmes et des propositions du gouvernement fédéral.	Pourcentage de déclarations publiques d'EES qui indiquent comment les politiques, les programmes et les propositions appuient l'atteinte des objectifs de la SFDD	Déclarations publiques sur les EES	Le BDD examinera les sites Web des organisations fédérales à la recherche de déclarations publiques d'EES. Les déclarations seront examinées afin de déterminer l'étendue des références à la SFDD.	Annuelle	Année civile	2017 : 90 % 2018 : 95 %	2016 : 65 % 2017 : 70 % 2018 : 75 % 2019 : 95 %	2020 : 95 %	2021 : 95 %
Résultat final du programme	4a. Le développement durable et la situation environnementale sont pris en compte lorsque des décisions qui touchent l'environnement sont prises.	Pourcentage de cadres supérieurs qui affirment avoir envisagé le développement durable avant de prendre des décisions ayant une incidence sur l'environnement	Résultats du sondage	Un sondage en ligne sera mené pour évaluer la mesure dans laquelle le développement durable et la situation environnementale sont pris en compte au moment de prendre des décisions ayant une incidence sur l'environnement. Les cadres supérieurs au sein de la communauté de la SFDD seront sondés.	Annuelle	Année civile	La base de référence sera établie selon les données de 2019.	S.O. (Première enquête réalisée en 2019-2020)	2020 : 100 % (Pourcentage des personnes interrogées qui répondent « toujours »)	2021 : 100 %